

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 20 décembre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 décembre 2022 s'est réuni le 20 décembre à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Président.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 16

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Ilda ROVELLI, Messieurs Jacques DALEX, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI, François HUZAK.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Michel CHAUMONT donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA

Etait excusée :

Mesdames Marie-Rose DABO,

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 13.22

ELECTION DU VICE PRESIDENT(E) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Jacques DALEX, Président, fait le rapport suivant :

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit procéder, dès son installation, à l'élection en son sein d'un Vice-Président (e).

Celui-ci a pour mission de suppléer le Président pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'Administration. Il peut également recevoir des délégations de compétences du Conseil d'Administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir de signature du Président.

Le Président propose la candidature de Madame DUMONT-THIOLLIERE Christine comme Vice-Président (e) et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Considérant l'absence d'autres candidatures, et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président(e) à bulletins secrets. Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 1

Madame DUMONT-THIOLLIERE Christine est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

✚ D'approuver l'élection de Mme Christine DUMONT-THIOLLIERE en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, selon le scrutin à bulletins secrets, conformément aux résultats ci-dessus.

✚ D'approuver l'installation immédiatement Mme Christine DUMONT-THIOLLIERE en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

✚ D'autoriser Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à La majorité, le conseil d'administration,

✚ Approuve l'élection de Mme Christine DUMONT-THIOLLIERE en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, selon le scrutin à bulletins secrets ci-dessous.

Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 1

✚ Approuver l'installation immédiatement Mme Christine DUMONT-THIOLLIERE en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

✚ Autorise Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON

Le Président,

Jacques DALEX

Préfecture de la Haute-Savoie
SSCB / Pôle accueil citoyen

29 DEC. 2022

ARRIVÉE
5

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : **29 DEC. 2022**

Et publication ou notification

Du : **30 DEC. 2022**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.